

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
DU 9 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 2 juillet 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 14
REPRESENTÉS : 3
ABSENTS : 2
VOTANTS : 17

PRÉSENTS : M. de TROGOFF Hervé, Maire, M. COUROUSSÉ Gilles, Mme FIOT Nathalie, M. GAIGÉARD Dominique, Mme HEUZE Jacqueline, M. JACQMIN Philippe, M. LE CALOCH Christian, Mme MONNIER Sarah, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. POUPARD Dominique, M. ROPTIN Michel, Mme SALMON Karen, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis,

EXCUSÉS : Mme BOURDEAU Odile (*pouvoir à M. LE CALOCH Christian*), Mme DELORME Julie (*pouvoir à M. POUPARD Dominique*), M. ROUILLON Gérard (*pouvoir à M. COUROUSSE Gilles*)

ABSENTS : Mme TEMPLE Aurélie, Mme WEILAND Coralie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Géraldine PINSON-LERAY

2024_031 – Auberge de la Roche – Location-gérance

Suite au départ du dernier gérant de l'Auberge de la Roche le 1^{er} mars 2024, une annonce a été diffusée pour rechercher un nouveau gérant. Plusieurs candidatures ont été reçues dont celle de Madame POTIRON.

Après une visite sur place, Madame POTIRON a confirmé sa candidature avec la possibilité de gérer également le Gîte de la Roche.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De confier** la location-gérance de l'Auberge et du Gîte de la Roche à Madame POTIRON ou toute société qu'elle substituera dont elle sera associée à compter du 1^{er} août 2024 ;
- **De fixer** le montant du loyer mensuel à 1 250 € HT ;
- **De fixer** le montant du cautionnement à deux mois de loyer soit 2 500 €,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le bail de location-gérance avec Madame POTIRON ou toute société qu'elle substituera dont elle sera associée ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

.../...

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID : 044-214400913-20240709-2024_031-DE



Vote

Nombre de voix exprimé :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 10 juillet 2024
Le Maire,
Hervé de TROGOFF



La Secrétaire de séance,
Géraldine PINSON-LERAY



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le
- la transmission au contrôle de légalité le

10 JUIL. 2024

10 JUIL. 2024